

**COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE**  
**(Indre)**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE n° 74/2022**

***Objet : Réglementation de la circulation sur la Voie Communale n°119 à « Le Mineray » du 05 au 16 décembre 2022 à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.***

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 09 novembre 2022 par Mr Stéphane LEROY, représentant l'UNITÉ d'INTERVENTION Normandie Centre – 3 avenue Philippe Lebon, Z.I. du Grand Launay, 76 124 LE GRAND QUEVILLY cedex – pour le compte de l'entreprise SCOPELEC, 17 rue Pierre et Marie Curie à INGRÉ (45 140),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du 05 au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, par l'entreprise SCOPELEC INGRE, la circulation sera réglementée sur la V.C. n°119, à « Le Mineray », commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par panneaux B15 et C18. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCOPELEC INGRE et/ou ses sous-traitants.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

**Article 6 :**

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE,  
L'entreprise SCOPELEC INGRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36,
- Monsieur le Président de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères,
- Et la région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 30 novembre 2022.

Le Maire,

  
Bruno TAILLANDIER